



OBJET : Marché n° 2022/019 - Extension et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection, d'un réseau de transmission et des applicatifs IP associés
[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

VU les articles L 2122-22, alinéa 4 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 à 7 relatifs à la procédure adaptée et les articles R2162-2 et suivants relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget de l'exercice concerné,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché relatif à l'extension et la maintenance d'un dispositif de vidéoprotection, d'un réseau de transmission et des applicatifs IP associés,

CONSIDÉRANT la publication d'un avis d'appel public à la concurrence n° 22-84159 publié au BOAMP le 16 juin 2022 et sur le profil acheteur de la plateforme achatpublic.com,

CONSIDÉRANT l'ensemble des candidatures et offres reçues,

CONSIDÉRANT l'analyse et le classement des offres effectués par la personne représentant le pouvoir adjudicateur,

CONSIDÉRANT que l'offre de la société BOUYGUES Energies & Services, en sa qualité de mandataire, est la plus avantageuse au vu des critères de sélection des offres pour ledit marché,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : Le marché relatif à l'extension et la maintenance d'un dispositif de vidéoprotection, d'un réseau de transmission et des applicatifs IP associés, est attribué à la société BOUYGUES Energies & Services, en sa qualité de mandataire, représentée par Monsieur Djamel MAROUF, en sa qualité de Chef de service, dont le siège social est situé 87 avenue du Maréchal Foch – 94046 CRETEIL Cedex.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant, d'un montant maximum de 5 000 000 € HT pour la durée totale du marché, sera prélevée sur les crédits inscrits aux Budgets de la commune.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le marché sera notifié à la société BOUYGUES Energies & Services.





ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy.

Fait à Villemomble, le 19 octobre 2022

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

